



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Commune de La Verrière

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**

N°2026-039

**PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL  
-58 RUE DE L'ETANG-**

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2223-1 et suivants ;

**Vu** la demande présentée par des élèves de l'école 3iS située 4 rue Blaise Pascal à ELANCOURT, en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté, la sécurité publique et la salubrité publique,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la décence et la tranquillité publique dans les cimetières ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer le tournage afin de garantir le respect dû aux défunts et aux familles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISATION**

Les élèves de l'école 3iS située 4 rue Blaise Pascal à ELANCOURT, sont autorisés à procéder à un tournage dans le cimetière communal situé 58 rue de l'étang le jeudi 26 mars 2026 de 15h00 à 17h30.

**Article 2 : CONDITIONS**

Le tournage devra se dérouler dans le respect du caractère paisible, digne et solennel du lieu.

Aucun trouble ne devra être causé aux usagers du cimetière, notamment lors des cérémonies funéraires.

**Article 3 : RESTRICTIONS**

L'accès au cimetière devra être maintenu pour le public, sauf zones temporairement délimitées.

Il est interdit de filmer des sépultures comportant des éléments identifiables sans autorisation préalable.

Toute mise en scène portant atteinte à la dignité des lieux est interdite.

**Article 4 : ENCADREMENT DU TOURNAGE**

Les élèves devront :

- Limiter les nuisances sonores
- Encadrer les déplacements du matériel et des équipes
- Respecter les consignes qui pourront être données par la commune

**Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Les élèves de l'école 3iS sont responsables de tout dommage causé aux biens communaux ou aux tiers.

Ils devront être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des opérations de tournage.

La commune se réserve le droit d'interrompre immédiatement le tournage en cas de non-respect du présent arrêté ou de trouble à l'ordre public.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

**Article 7** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,  
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,  
Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière,

Le 23 mars 2026

